

### Délibération n°2023-14

**Objet :**  
**ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (ACCD'OM) POUR L'ANNÉE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 mars 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

**Étaient présents au début de la séance : 15**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

M. Daniel PÉTRIS  
Mme Jenifer GÉRAN  
M. Luc DONNET  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Dominique BODESSON  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	09
	Procuration	03
<b>Vote</b>	Pour	19
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	22 mars 2023
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	06 AVR. 2023.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	06 AVR. 2023.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	06 AVR. 2023.....

**Absents ayant donné pouvoir : 03**

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jenifer GERAN  
M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL  
M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

**Arrivés en cours de séance : 02**

Mme Geneviève GAMER arrivée à 18h37  
M. Bernard ZORA arrivé à 19h41

**Absents : 09**

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Marielle LAROCHELLE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le rapport de M. le Maire portant adhésion de la commune de GOYAVE à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) ;

**Considérant** que l'ACCD'OM constitue un cadre permanent de réflexion, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et collectivités d'Outre-Mer ;

### APRES EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre Mer (ACCD'OM) à hauteur de 1944.50 € pour l'année 2023

**Article 2 :** de porter les crédits nécessaires au budget 2023

**Article 3 :** de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

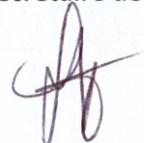
**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

  
Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

  
Marielle LAROCHELLE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023